



REPUBLICQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le 01/02/2022

ID : 030-213000037-20220112-DEC20221-CC



Réf. : DEC/2022/1/1.1

Objet : Fournitures des vêtements de travail et des Equipements de Protection Individuelle pour les Services Techniques de la commune d'Aigues-Mortes.

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-27 en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire pour, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision DEC/2021/127/1.1 du 23 novembre 2021 rendant infructueux le lot 1 "Fournitures des vêtements de travail et des Equipements de Protection Individuelle pour les Services Techniques de la commune d'Aigues-Mortes" de la consultation 815263 du 29 septembre 2021

Vu, La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions du code de la commande publique

Vu la consultation mise en ligne sur e-marchespublics.com n° 827756 du 29 novembre 2021 et la mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation "e-marchespublics.com" et le site de la mairie d'Aigues-Mortes

Vu le marché "Fournitures des vêtements de travail et des Equipements de Protection Individuelle pour les Services Techniques de la commune d'Aigues-Mortes" comprenant 1 lot :

Vu l'offre présentée par :

- BAURES – PROLIANS – 21 Avenue de Nimes – 34500 Montpellier

Considérant la date de commencement du marché, soit le 1^{er} février 2022, pour une durée de 12 mois, comprenant 2 reconductions tacites.

Considérant celle-ci étant conforme ; il est proposé d'attribuer ce marché à la société BAURES – PROLIANS, 21 Avenue de Nimes – 34500 Montpellier

DECIDE

Article 1 :

Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le 01/02/2022

ID : 030-213000037-20220112-DEC20221-CC

Berger
Levrault

D'attribuer ce marché à la société BAURES – PROLIANS, 21 Avenue de Nin

ARTICLE 2 :

D'approuver la date de commencement du marché, soit le 1^{er} février 2022, pour une durée de 12 mois,, renouvelable 2 fois, pour la même durée initiale et les mêmes conditions.

ARTICLE 2 :

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 12 janvier 2022

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN

Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture :

- date d'affichage :

